

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 février, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 19H00, sous la présidence de M.

GRANGE Pierre, Maire

Etaient présents : Mrs GRANGE – PERROT – BAUDEL –LARTIGUE

Mmes BALLET –BONNEFOND –LENCLOS- de BARROS – LUCAS

Absent(s) : Mme du BOISDULIER

Excusé(s) : M. AMOURGIS

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme BONNEFOND

Date convocation : 07/02/2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 JANVIER 2022

A l'unanimité le compte rendu du 12 janvier est approuvé.

EXAMEN et VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 N° 2022-03

Monsieur le Maire, Pierre GRANGE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Mme Sandrine BOUEYH, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire, Pierre GRANGE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Oùï l'exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 N° 2022- 04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.BAUDEL Dominique, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. GRANGE Pierre, Maire, après s'être fait présenter compte de gestion 2021, lui donne acte de la présentation faite sur le compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu :

168 500.00

	Réalisé :	15 996.90
	Reste à réaliser :	144 201.20
Recettes	Prévu :	168 500.00
	Réalisé :	12 264.45
	Reste à réaliser :	95 000.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	214 799.82
	Réalisé :	116 614.61
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	214 799.82
	Réalisé :	221 790.51
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 3 732.45
Fonctionnement :	105 175.90
Résultat global :	101 443.45

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 N° 2022 - 05

Monsieur le Maire rappelle que suite au vote du Compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de :	17 973,58
- Un excédent reporté de :	87 202.32
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	105 175.90
- Un déficit d'investissement de :	3 732.45
- Un déficit des restes à réaliser de :	49 201.20
Soit un besoin de financement de :	52 933.65

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	105 175.90
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	52 933.65
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	52 242.25

ADHESION de la COMMUNE à la CONVENTION d'ACCOMPAGNEMENT à la TRANSITION ENERGETIQUE de TERRITOIRE D'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

N° 2022- 06

Délibération portant sur

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 16 février 2022 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;
- **DESIGNE** un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNEE 2022 N° 2022 - 07

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune loue de temps en temps la salle des fêtes, il est donc nécessaire de revoir les tarifs pour la location de celle-ci pour 2022. A ce jour, la salle des fêtes n'a pas été encore louée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022

DECIDE donc d'appliquer les tarifs suivants :

- 60 € pour les habitants de la commune
- 150 € pour les personnes hors communes
- Gratuit pour toutes les associations communales et les membres du conseil municipal

DECIDE qu'une caution de 200€ sera demandé pour toute location de la salle des fêtes.

DIT qu'un contrat de location sera signé entre la commune et les loueurs

DIT que l'état des lieux se fera par un membre du conseil, et le chèque de caution ne sera rendu que si la salle des fêtes, tables et chaises sont en bon état. Sinon, il sera demandé une participation à hauteur du taux horaire de la personne qui remettra la salle en état. Le chèque de caution sera encaissé si le loueur refuse de remettre la salle en état ou si les tables et chaises sont cassées ou manquantes.

DIT que ces tarifs s'appliqueront dès le 16 février 2022

DIT que les recettes seront inscrites au budget 2022.

RODP TELECOMMUNICATION 2022 N° 2022 - 08

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupations du domaine public routier de 2022, selon le barème suivant :

	Tarif de base	Coef. Actualisation 2022	Tarif 2022
Artères Aériennes	40 €/km	1.42136	56.85 €
Artères Souterraines	30 €/km	1.42136	42.64 €
Emprise au sol	20 €/m2	1.42136	28.43 €

Le patrimoine de la commune de Romestaing se décompose comme suit :

- * 7.230 Km d'artères aériennes
- * 2.655 Km d'artères souterraines
- * 0.50 m² d'emprise au sol

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2022 s'élève à 538.46 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ci-dessus,

DEMANDE de solliciter le versement de 538.46 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2022

DEMANDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

REFERENT TRAITEMENT DES DECHETS

Madame Christine LUCAS et Monsieur Pierre PERRONT sont les référents du traitement des déchets.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal souhaite réaliser un deuxième journal communal.

Fin de séance 20H55